

Arrêté N° MA-ART-2023-007

**OBJET : Arrêté réglementant la circulation de la rue de Suède et Chemin des 3 planches, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay**

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI pour des travaux de réfection de trottoirs, rue de Suède et chemin des trois planches, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 18 au 20 janvier 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise BERNASCONI est autorisée à empiéter sur la chaussée de la rue de **SUEDE** et du **CHEMIN DES 3 PLANCHES** du 18/01/2023 au 20/01/2023. Il sera interdit de stationner durant ces trois jours.

**Article 2 :** BERNASCONI TP est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur, l'entreprise BERNASCONI,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départemental,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
  - o Service technique
  - o Service valorisation, collecte et recyclables
- Monsieur le Responsable des Bus Verts,
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

